A502 Traversées ponctuelles avec passage pour piétons

09/2019 Selon norme SN 640 075, chiffre 19.1 et annexe 8.1

- Le repérage doit être assuré par l'abaissement des trottoirs selon la figure ci-dessous, ou en cas de bordures basses continues, identifiable par des champs d'attention tactilo-visuels conformes à la norme SN640 852.
- Dans la zone du passage pour piétons la bordure, de préférence sans rigole d'évacuation des eaux, doit de préférence comporter une largeur de 0.15 m.
- Les bordures comporteront des surfaces lisses, écart par rapport aux dimensions théoriques et revêtement: tolérance max. 5 mm
- **Les bordures inclinées sont plus facilement franchissables au moyen d'un fauteuil roulant ou d'un déambulateur que les bordures verticales.**

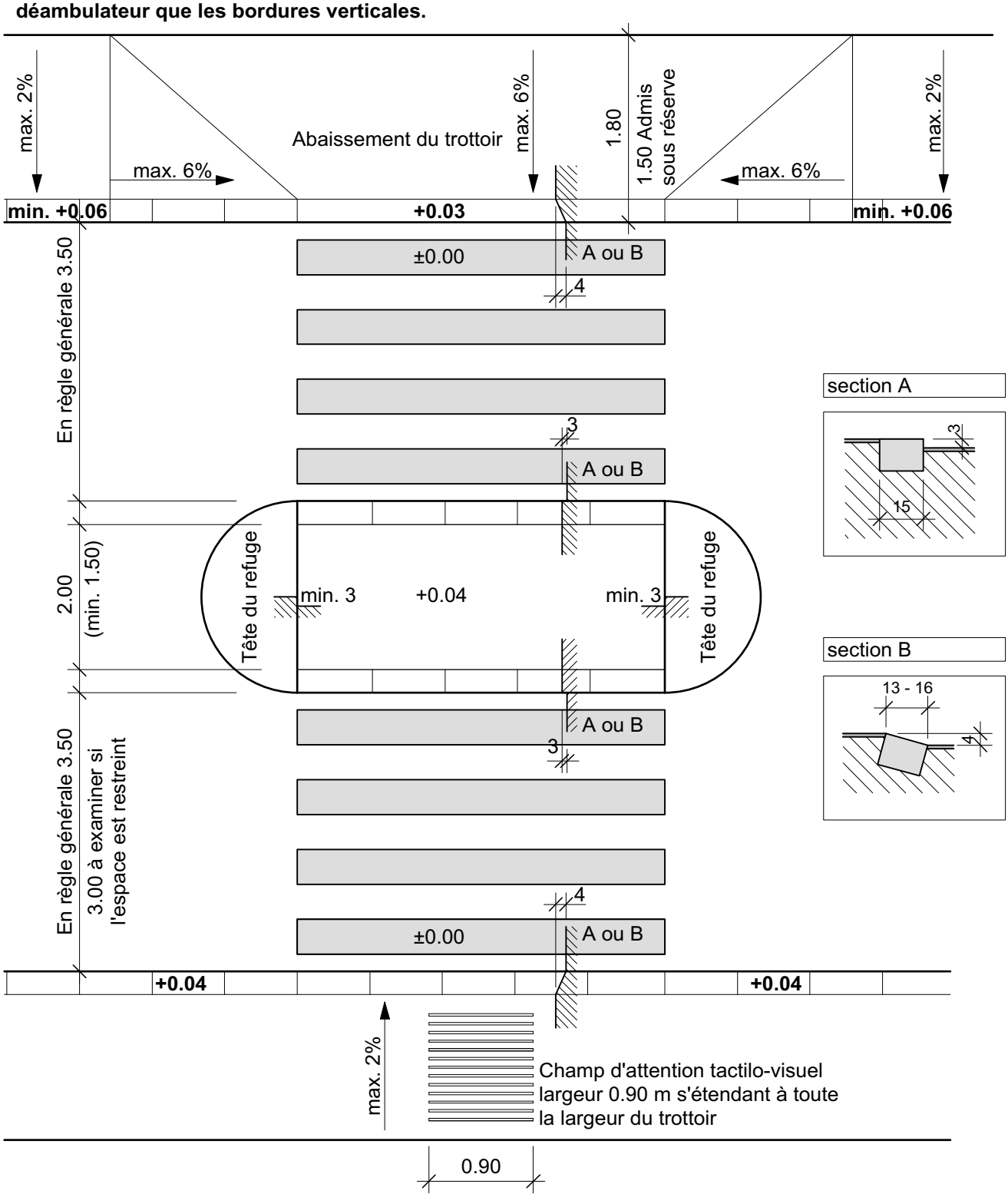

Procap Construction
Frohburgstrasse 4, Case Postale, 4601 Olten
www.procap-construction.ch

für Menschen mit Handicap